

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an **DEUX MIL SEIZE**, le **dix-neuf septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Nabil TALIDI, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Liliane FAURE, M. Norbert THIZY, conseillers

Absents : Mme Claudine POYET, Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Fabrice MONOD,

Mme Claudine POYET avait donné pouvoir à Mme Martine GRIVILLERS, Mme Caroline COLOMBAN à Mme Catherine DOUBLET, M. Thomas GUERIN à M. Jean-Yves BONNEFOY et M. Fabrice MONOD à Mme Sylviane LASSABLIERE,

Secrétaire : Mme Cindy GIARDINA

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet dernier.

Délibération n°2016/09/01 - Rapports annuels des transports, des ordures ménagères et de l'assainissement pour 2015

Vu la loi n° 95.101 du 02 février 1995,

Vu les décrets n° 95-635 du 06 mai 1995, n°2000-404 du 11 mai 2000 et n° 2007-675 du 02 mai 2007,

M. BAZILE présente à ses collègues les habituels rapports établis par Loire Forez concernant les services publics d'élimination des déchets, de l'assainissement et des lignes régulières de transports pour l'année 2015.

Ces rapports ne donnent pas lieu à un vote.

Mme Liliane FAURE souligne la qualité du travail fait sur la compétence assainissement par Loire Forez aux vues de la nette amélioration des ratios.

M. Christophe BAZILE dit avoir la même analyse. Il élargit ce constat à d'autres compétences. De fait, l'aménagement du territoire est conforté par la montée en puissance de la réalité communautaire.

Délibération n°2016/09/02 - Fonds de concours pour la participation aux travaux de mise en accessibilité de l'office de tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5216-5 VI ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés ;

Qu'il apparaît nécessaire que des espaces de bureaux soient créés à l'Office de Tourisme et que des travaux de mise en accessibilité soient réalisés ;

M. Alain GAUTHIER explique que la Ville de Montbrison, propriétaire des locaux mis à disposition de l'Office de Tourisme, envisage de réaliser ces travaux. L'opération représente un investissement de 50 000 € TTC sous maîtrise d'ouvrage communale.

Loire Forez se propose d'apporter un fonds de concours pour la réalisation des travaux à la maison du tourisme de Montbrison à hauteur de 50% du montant restant à charge de la commune. Le montant des travaux étant estimé à 50 000 € TTC, le reste à la charge de la commune est estimé à 41 798 €, déduction faite du FCTVA.

Le montant maximum du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération Loire Forez à la commune de Montbrison serait donc de 20 889 €. Ce montant sera ajusté, après travaux par rapport au montant réel payé par la commune.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le financement des travaux d'aménagement des locaux loués par l'office de tourisme communautaire, par le versement d'un fonds de concours d'un montant estimé de 20 889 € de la Communauté d'agglomération Loire Forez auprès de la commune de Montbrison.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le financement des travaux susmentionné par le versement d'un fonds de concours d'un montant estimé de 20 889 € de la Communauté d'agglomération Loire Forez auprès de la commune de Montbrison.

Délibération n°2016/09/03 - Avenant n°1 à la convention pour la facturation de la redevance assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2013/12/14 du 18 décembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé une convention de participation pour la facturation de l'assainissement avec Loire Forez ;

Considérant que cette convention fixe le montant de l'indemnisation versée par Loire Forez à la commune à 2.17 € HT par facture alors que la délibération du 17 septembre 2013 approuvée par le Conseil Communautaire de Loire Forez a fixé le montant de l'indemnisation à verser à l'ensemble des communes ayant mis en place des contrats de mensualisation à 2.20 € HT par facture.

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver un avenant à cette convention fixant le montant de l'indemnisation à 2,20 € HT par facture, tarif applicable à la date de démarrage de la convention.

M. Norbert THIZY remarque que les élus qui étaient présents au Conseil Municipal et au Conseil Communautaire ne se sont pas aperçus de l'erreur à l'époque.

M. Alain GAUTHIER répond que vu le nombre de points à l'ordre du jour d'un conseil communautaire et la somme de chiffres citée, une telle situation peut être constatée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention pour la facturation de la redevant assainissement collectif
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2016/09/04 - Renouvellement d'adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Département de la Loire

M. Alain GAUTHIER rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département propose à la Ville de Montbrison de renouveler son adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-après.

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition une solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 6.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le renouvellement au projet de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposé par le Département de la Loire.
- de l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposées par le Département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le renouvellement,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposées par le Département de la Loire.

Délibération n° 2016/09/05 - Contrat de Prêt Secteur Public Local auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de travaux d'isolation de bâtiments

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1611-3 et L.2337-3 ;

Considérant les travaux d'isolation du gymnase Dubruc et de l'école Chemin Rouge ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant de 300 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSL/PCV

Montant : 300 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0%

Amortissement : amortissement prioritaire (échéance déduite)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0 pb

Cet emprunt sera réalisé en 2017.

A cet effet, le Conseil autorise M. le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Délibération n° 2016/09/06 - Ecole Chemin Rouge - Don de l'association des enseignants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement article L2121-29,

Mme Catherine DOUBLET explique au Conseil Municipal que l'Association des enseignants de Chemin Rouge souhaite faire don à la commune de deux vidéoprojecteurs de marque ACER et de deux ordinateurs portables HP, le tout pour une valeur de 1445.64 € HT, à la condition que ces matériels soient affectés à l'école élémentaire de Chemin Rouge et y demeure pour l'usage exclusif des professeurs et élèves de cette école.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'approuver ce don dans les conditions exposées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le don à la commune de deux vidéoprojecteurs de marque ACER et de deux ordinateurs portables HP par l'Association des enseignants de Chemin Rouge à la condition que ces matériels soient affectés à l'école élémentaire de Chemin Rouge et y demeure pour l'usage exclusif des professeurs et élèves de cette école.

Délibération n° 2016/09/07 - Ecole de Beauregard - Autorisation à M. le Maire de déposer le permis de construire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu les articles R 423-1, L 421-1 et R 421-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2016/05/07 du 23 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a choisi le Cabinet Philippe Blanc Architecte pour réaliser la maîtrise d'œuvre de la nouvelle école maternelle de Beauregard regroupant l'école de Beauregard et l'école Jeanne d'Arc ;

Considérant que les travaux envisagés nécessitent le dépôt d'un permis de construire,

Mme Catherine DOUBLET expose que la future école sera implantée dans le quartier de Beauregard sur la parcelle cadastrée section AY 802 d'une surface de 6051 m², située rue des Prés Lacroix.

Le permis de construire porte sur la construction d'une école de 5 classes ainsi que l'aménagement d'espaces de restauration, d'espaces pour les temps périscolaires, d'une bibliothèque, d'un espace polyvalent, de la cour, de stationnements et d'un terrain multisport. La surface totale du bâtiment est de 1024 m².

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer la demande de permis de construire d'une nouvelle école à Beauregard.

Mme Sylviane LASSABLIÈRE demande pourquoi il a été fait le choix de mettre des radiateurs pour chauffer la salle d'évolution alors que les enseignants avaient demandé un chauffage au sol pour plus de confort. Est-ce pour une question de coût ?

Mme Catherine DOUBLET répond que les enseignants avaient marqué une préférence sans refuser, pour autant, la proposition relative à la mise en place de radiateurs - sachant que le coût est à l'identique. Le débat a davantage porté sur l'espace « sanitaires ».

M. Christophe BAZILE répond qu'il a été choisi de mettre des radiateurs car le réglage et l'inertie d'une dalle chauffante peut être problématique.

M. Norbert THIZY remercie le maire et les services pour les réponses qui ont été apportées à ses questions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer la demande de permis de construire de la nouvelle école maternelle de Beauregard dans les conditions présentées ci-avant.

Délibération n° 2016/09/08 - Place Bouvier - Permis d'aménager valant permis de démolir l'ancienne école du Centre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants, L 541-1 à 3, R421-19 à R421-22, R 421-26 à 29 ;

Vu la délibération n° 2016/07/18 du 6 juillet 2016 déclassant de l'école du Centre ;

Considérant la désaffectation de l'école du Centre suite à l'ouverture de l'école Brillié ;

Considérant la nécessité de créer un espace de stationnement pouvant également être utilisé de façon sécurisée lors des manifestations festives (St Aubrin, Fête de la Fourme et du Côte du Forez, etc...)

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un permis d'aménager pour la zone composée de la Place Bouvier et du périmètre de l'école du Centre.

En effet, après concertation avec le service de l'Architecte des Bâtiments de France, il propose de procéder à la démolition de cette ancienne école en vue d'agrandir la place Bouvier dans le cadre d'un aménagement global de cet espace.

Le projet d'aménagement porte sur la création d'un espace de stationnement de 118 places et le déplacement du tronçon de la rue de l'Ecole Normale reliant cette rue à l'avenue d'Allard.

Mme Liliane FAURE estime qu'il est possible d'imaginer du stationnement sur la Place Bouvier mais il faut le replacer dans le schéma de la ville et dans la volonté d'une ville durable. Il faut donc le penser par rapport au centre-ville et à l'hyper centre.

La qualité de vie dans l'hyper centre est importante. Il faut penser aux années à venir et optimiser le stationnement sur Bouvier en travaillant en épis avec une seule entrée et une seule sortie permettrait de matérialiser 20 ou 30 places supplémentaires.

Une telle initiative permettrait que soit allégé le stationnement dans d'autres parties de la ville, par exemple à proximité immédiate de la Collégiale Notre Dame.

M. Christophe BAZILE observe que l'équipe municipale porte au quotidien l'objectif d'optimiser le stationnement - et précisément en centre-ville. Les concertations s'organisent avec l'Architecte des Bâtiments de France, sachant que le service met en évidence la nécessité de devoir considérer la proximité immédiate du Jardin d'Allard (est attendu par le service un stationnement dit aéré Place Bouvier). Il peut se faire que tel ou tel autre projet conduise à une diminution du nombre de places de stationnement. L'équilibre « places de stationnement créées » et « places de stationnement non-autorisées » est donc à rechercher impérativement.

M. Alain GAUTHIER rappelle que le cadre budgétaire est contraint. Des opérations lourdes d'aménagement peuvent être envisagées mais sous réserve d'une planification l'autorisant.

Mme Liliane FAURE entend la préoccupation budgétaire mais elle observe que le projet de la Place Bouvier est une question d'organisation interne et de stratégie. Elle entend également le souci d'équilibre mais estime qu'il faut penser aux commerces et aux habitants, ces derniers faisant de plus en plus remarquer la prégnance de la voiture en centre-ville.

M. Christophe BAZILE pense que le problème du logement dégradé est plus prégnant que le problème de la voiture. Un certain nombre de projets vont diminuer le nombre de places mais ils seront très largement compensés.

M. Norbert THIZY estime que ce projet est indispensable mais qu'en mettant ce parking en sens unique, on aurait pu mettre plus de places.

Christophe BAZILE répond que le projet n'est pas figé et que ces propositions vont être étudiées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer une demande de permis d'aménager valant permis de démolir l'ancienne école du Centre pour créer un espace de stationnement et déplacer le tronçon de la rue de l'Ecole Normale reliant cette rue à l'avenue d'Allard.

Délibération n°2016/09/09 - Rue des Lavois - Acte d'acquisition avec Loire Habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2241-1, L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L1111-4 ;

Considérant la construction de l'immeuble « L'Astragale » rue de l'Ecole Normale par Loire Habitat ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acte par lequel la Ville de Montbrison approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AW 374, 376 et 292 pour une surface de 206 m² à Loire Habitat. En effet, cette bande de terrain ne présente pas d'utilité particulière pour Loire Habitat qui, au regard de la différence de niveau, ne peut pas l'exploiter, alors que cet espace à aménager situé le long du Vizézy peut présenter un intérêt pour la Ville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acte d'acquisition de 206 m² à Loire Habitat dans les conditions énoncées ci-avant ;
- Autorise la signature de tout acte afférent à cette acquisition par M. le Maire.

Délibération n° 2016/09/10 - Ancienne école Chavassieu - Compromis de vente à la société SCF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Vu la délibération n° 2016/07/18 du 6 juillet 2016 déclassant l'école Chavassieu ;

Vu les avis de France Domaine en date des 15 octobre 2015 et 16 septembre 2016

Considérant la désaffectation et le déclassement de l'école Chavassieu suite à l'ouverture de l'école Brillé ;

Considérant que Mme de LA CELLERY est intéressée au vote et est sortie de la salle,

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de procéder à la vente de ce tènement, avec une clause imposant la création d'un espace de stationnement public, en ce lieu situé à proximité immédiate du centre-ville. Pour ce faire, un appel à candidatures a été lancé auprès de différents promoteurs les invitant à présenter une proposition d'acquisition et un projet incluant, a minima, la réalisation d'un parking public d'environ 70 places. Au regard des différentes propositions reçues, l'offre de la société SCF, proposant la réalisation d'un parking public de 65 places, la construction d'un immeuble de logements et la réhabilitation de la partie de l'école présentant un caractère patrimonial en espace destiné aux professions libérales, pour un prix d'acquisition de 350 000 €, s'est avérée être la plus intéressante.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à vendre la parcelle cadastrée section BO 17 et une partie des parcelles cadastrées section BO 1170 et 1172 selon les modalités définies dans le compromis de vente joint et à signer tous les actes liés à cette cession.

Mme Liliane FAURE approuve le fait que le caractère de l'école soit conservé, dans l'esprit du projet que l'équipe précédente avait imaginé.

Mme Sylviane LASSABLIERE demande quelles entreprises ont soumissionné.

M. Christophe BAZILE les énumère : SCF, Néoprom, Thomas, Brunel, Citymo (offre sans projet), Fontvieille et Grosjean.

Norbert THIZY votera pour car ce projet allie stationnements et logements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compromis de vente entre la Ville de Montbrison et la Société SCF tel que présenté ci-avant ;
- Autorise sa signature ainsi que toutes les pièces afférentes à cette vente par M. le Maire.

Délibération n°2016/09/11 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - partie distribution - pour l'année 2015

M. VERNET rappelle à ses collègues que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est présenté au conseil municipal.

Il donne connaissance de ce rapport pour l'année 2015 et précise que celui-ci sera mis à la disposition du public.

M. VERNET précise que ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

Délibération n°2016/09/12 - Convention avec la Commune d'Ecotay l'Olme pour la scolarisation des enfants scolarisés sur son territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29 et L2121-30 ;

Vu le Code de l'Education ;

Considérant que la Commune d'Ecotay l'Olme ne dispose pas d'école ;

Mme Catherine DOUBLET explique que les familles écotayennes choisissent d'inscrire majoritairement leurs enfants dans les écoles publiques montbrisonnaises.

De plus, depuis la rentrée 2016-2017, la commune d'Ecotay l'Olme a mis en place un transport scolaire pour les enfants en direction des écoles maternelles et élémentaires Brillié et Moingt.

Dans le cadre de cette mise en place et afin d'en assurer la pérennité, il convient d'arrêter les conditions de scolarisation des enfants écotayens dans les écoles de Montbrison et de la mise à disposition des agents de la Ville dans le cadre de l'arrivée et du départ du transport scolaire d'Ecotay l'Olme.

De ce fait, elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention jointe et autoriser M. le Maire à la signer.

Mme Sylviane LASSABLIERE demande qui finance ce transport : Ecotay ou le Département.

M. Christophe BAZILE répond qu'il est organisé par le Département par le biais de Loire Forez à la demande d'Ecotay.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve la convention entre les communes de Montbrison et Ecotay l'Olme telle que proposée ci-avant
- autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n° 2016/09/13 - Pass'Loisirs - Subventions aux associations participantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Pass'Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-dessous, sachant qu'un Pass'Loisirs représente 10 € :

Association	Pass'Loisirs retournés au 26/08/2016	Montant de subvention au 19/09/2016
Cinéma Le Rex	28	280.00 €
Montbrison Badminton Club	3	30.00 €
TOTAL	31	310.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement de 280 € au Cinéma Le Rex et de 30 € à l'Association Montbrison Badminton Club dans le cadre du dispositif Pass' Loisirs.

Délibération n° 2016/09/14 - Aide à la mobilité des jeunes demandeurs d'emploi - Convention de partenariat avec la Mission Locale du Forez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

M. Christophe BAZILE expose que, dans le cadre de ses orientations politiques et de son plan de mandat, la Ville de Montbrison a souhaité soutenir et accompagner les jeunes domiciliés à Montbrison dans leurs démarches de recherche d'emploi et/ou de retour à l'emploi mais également inscrits dans une démarche de formation professionnelle.

Elle a donc souhaité apporter une aide financière pouvant permettre aux jeunes domiciliés à Montbrison des facilités pour l'obtention du permis de conduire.

Dans le cadre des missions effectuées par la Mission Locale du Forez, et notamment celles portant sur l'accompagnement des jeunes en insertion professionnelle, il a

été proposé de confier cette « aide à la mobilité » à la Mission Locale dans le cadre d'une première convention signée en 2015.

Pour l'année 2016, cette action a été inscrite dans le cadre du dispositif « Politique de la Ville », permettant de cibler plus particulièrement les jeunes du quartier de Beauregard.

Afin de pérenniser cette action à l'ensemble des jeunes montbrisonnais, tout en prenant en compte le dispositif « Politique de la Ville », il propose au Conseil Municipal de maintenir le partenariat avec la Mission Locale du Forez, et pour ce faire de lui attribuer une subvention de 12 000 €.

M. Alain GAUTHIER, président de la Mission Locale, se retire du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 € à la Mission Locale du Forez dans le cadre de son programme d'aide à la mobilité des jeunes demandeurs d'emploi.

M. Alain GAUTHIER précise que ce dossier est suivi par MM. CONTRINO et BENTAYEB. Il les remercie pour la qualité de leur implication.

Il ajoute qu'entre le 1^{er} septembre 2015 et le 30 juin 2016, avant la mise en place du Quartier Politique de la Ville, 20 jeunes entre 17 et 25 ans ont adhéré au dispositif : 12 femmes, 8 hommes, 18 d'entre eux étaient déjà inscrits à la Mission Locale. 3 ont suivi le code, 9 la conduite et 8 le code et la conduite.

6 ont réussi le permis, 5 ont réussi le code, 4 sont toujours en cours de formation et 5 ont abandonné.

Actuellement 10 jeunes participent à nouveau : 5 de Beauregard et 5 du reste de la ville.

Mme Liliane FAURE demande quelles solutions vont être proposées aux jeunes qui ont abandonné.

M. Alain GAUTHIER souligne qu'ils continuent à être suivis par un conseiller ou une conseillère lesquels accompagne chacun et chacune des jeunes sur l'ensemble des problématiques.

Mme Liliane FAURE pense que la question de la mobilité est un vrai problème, cette dernière restant entière s'il y a échec au permis de conduire.

M. Christophe BAZILE répond que ce dispositif ne résout pas tout. Il est une aide concrète, développée, évaluée et complétée.

M. Norbert THIZY regrette que le vote n'ait pas eu lieu en juin puisque la convention commençait au 1^{er} septembre.

M. Christophe BAZILE précise que le calendrier retenu n'a pas pénalisé telle ou telle candidature. Chacun des demandes a été considérée.

Alain GAUTHIER ajoute que sur les 12 000 € qui seront versés, l'Etat s'est engagé à hauteur de 4 000 €.

Délibération n° 2016/09/15 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications suivantes :

Filière	Création	Suppression	Modification	Grade	% du poste	Date
Technique	1			Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	100	01/10/2016
	1				90	01/10/2016
	4				80	01/10/2016
	1				75	01/10/2016
	1				70	01/10/2016
Total	8	0	0			

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création de 8 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans les conditions énoncées ci-avant.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

6 juin 2016 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. VEYRE André, pour une durée de 15 ANS et une surface de 5,40 m², pour un montant de 272.70 €.

6 juin 2016 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. FOURNIER Christian, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 100.98 €.

20 juin 2016 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme GAUTHIER Solange pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 136.35 €.

29 juin 2016 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme FOURNIER née PUGNET Thérèse, pour une durée de 50 ANS et une surface de 5,40 m², pour un montant de 1216.08 €.

13 juillet 2016 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme MENDES Marie, pour une durée de 10 ANS et une surface de 3,00 m², pour un montant de 151.50 €.

15 juillet 2016 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. PELLACHON Sébastien, Mme PIEDGRAND Laëtitia et Mme

SEBBATI Priscilla pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m², pour un montant de 126.25 €.

15 juillet 2016 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. LEVET André, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 136.35 €.

2 août 2016 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme FAURE née FRÉRY Aline, pour une durée de 30 ANS et une surface de 2,64 m², pour un montant de 340.03 €.

19 août 2016 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. MAKHLOUFI Christophe, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 100.98 €.

19 août 2016 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme MONTAGNIER Catherine, pour une durée de 30 ANS et une surface de 3,84 m², pour un montant de 494.59 €.

6 septembre 2016 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. TAILLANDIER Daniel, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m², pour un montant de 126.25 €.

7 septembre 2016 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. FLANDIN Daniel, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,50 m², pour un montant de 93.50 €.

M. Norbert THIZY demande à M. Christophe BAZILE que le tableau retraçant les avenants passés pour les marchés relevant de sa délégation bénéficie d'une colonne supplémentaire pour expliquer la raison desdits avenants.

En conclusion, M. Christophe BAZILE présente le bilan des Journées du Patrimoine : 1200 personnes ont visité le Musée d'Allard, 500 se sont présentées à Sainte Eugénie.

L'exposition Brillié a été présentée en présence des membres de la famille Brillié. Il salue le travail de l'équipe municipale, tout particulièrement de Mme PALOULIAN ainsi que des services.

Il rappelle que le week-end prochain, la brocante organisée par le Kiwanis se tiendra place Bouvier et avenue d'Allard pour des raisons de sécurité.

Les intronisations par la Confrérie du Gai Barrelet se dérouleront vendredi 23 septembre au Théâtre.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 17 octobre prochain.

Cindy GIARDINA

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Cindy Giardina'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MONTBRISON' around the top inner edge and 'LOIRE' in the center. There is also a small number '33' at the bottom of the stamp.

Secrétaire de séance

